

de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère est le cadre des levés effectués dans tout le pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'exploitation des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les instructions nautiques et les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. Le ministère comprend les directions: Levés et Cartographie; Sciences de la mer; Commission géologique du Canada; Musées et Observatoires fédéraux; et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

Récemment, deux importantes initiatives ont marqué le début de son programme d'urgence de l'Etude de la plate-forme continentale polaire (recherches à long terme sur la plate-forme au nord et à l'ouest de l'Archipel Arctique canadien, sur les eaux surjacentes, sur les îles de l'Arctique et sur les détroits et baies entre les îles) la création, sur la rive du bassin Bedford, près d'Halifax d'un Institut océanographique de \$4,500,000 dont les installations permettront d'étudier tous les aspects de cette science. La Direction des sciences de la mer a été érigée au sein du ministère en avril 1962.

Le ministère applique la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, le magasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examen des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commission des limites interprovinciales. Le ministère des Mines et des Relevés techniques est comptable au Parlement de l'Office fédéral du charbon.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte quatre directions. La Direction des parcs nationaux administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada et les lieux historiques nationaux, et s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du ressort fédéral. La Direction des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales. La Direction des régions septentrionales est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux dévolus à la Cour du chef du Canada. Le Musée national du Canada s'occupe de recherches, de la publication d'études d'ordre scientifique et d'expositions publiques dans les domaines de l'histoire naturelle et de l'histoire de l'homme; il est aussi responsable du Musée national de l'Aviation et du Musée militaire canadien.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable devant le Parlement de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens représentant les différentes provinces, et les Comités consultatifs sur la mise en valeur du Nord sur l'utilisation des eaux conseillent le ministre dans leur domaine respectif. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest et président de la Commission d'énergie du Nord canadien.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries, l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie, accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, du Pacifique-Nord, des Grands lacs, chasse à la baleine, et prise du phoque du Pacifique-Nord.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes, approuvée la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.